



Mallette de secours « PPMS »

*Plan Particulier de Mise en Sûreté

■ Gamme Métiers

FARMOR est enregistré auprès de l'EUDAMED
en tant qu'assembleur sous le numéro
FR-PR-000017815

Adresse :

ZA des Pierrelets
38 Avenue des Pierrelets
45380 CHAINGY

VAL 4048 PP

ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Mallette de secours PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté, référence VAL 4048 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

CONTENU

1 brassard, 1 radio à piles, 1 ruban adhésif, 1 rouleau d'essuie tout, 1 lampe de poche avec piles, 20 gobelets jetables, 2 sacs poubelle 1 jeu de cartes, 1 stylo, 1 carnet	/
1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
1 thermomètre frontal	/
20 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
10 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
5 pansements adhésifs 10 cm x 6cm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 30 cm x 30 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 10 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	CLASSE I
1 pince à écharde à mors plats	/
5 paires de gants jetables	CLASSE I
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
1 flacon de 200ml de gel hydro alcoolique	/
1 m de filet tubulaire pour doigts	CLASSE I
1 m de filet tubulaire pour poignets et chevilles	CLASSE I
10 sucres emballés	/
1 paquet de mouchoirs jetables	/
3 garnitures périodiques	/
1 pack de froid instantané	CLASSE II a
2 sacs plastiques	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.